



JUNTA DE ANDALUCÍA

Guide de base du système
éducatif andalou

Susana



UNE ECOLE DE COULEURS

Guide de base du système éducatif andalou



Une école de couleurs

TEXTE

Dirección General de la Participación y la Solidaridad en la Educación

ILLUSTRATIONS

Susana Vegas Mendía

TRADUCTION

José Luis Bachero Valera

MAQUETTE

Ministerio Regional de la Educación

IMPRESSION

Tecnographic S. L.

EDITION

Dirección General de la Participación y la Solidaridad en la Educación

Ministerio Regional de la Educación

Gobierno Regional de la Andalucía

DEPÓT LEGAL

SE-2591/06





ANDALOUSIE, TERRE D'ACCUEIL

*Tout
au long
de son histoire,
l'Andalousie a toujours été
une terre d'accueil. Sa position géographique parti-
culière, entre l'Europe et l'Afrique, explique la présence constante sur son territoire de personnes
des deux continents. Dans le passé, elle a été le berceau et le terroir de grandes civilisations et a
connu des époques de métissage, de coexistence et de développement commun. Dès 1492, l'Andalousie est
devenue le principal point de liaison entre l'Europe et le continent américain.*

*Plus tard, les vicissitudes économiques ont obligé les Andalous à devenir eux-mêmes des émigrants. Des émi-
grants dont le regard s'est porté sur le reste de l'Espagne et du monde.*

*Depuis peu, fort heureusement, l'Andalousie s'est transformée en point de destination de nombreuses
personnes qui arrivent dans notre région, comme nous-mêmes sommes allés, naguère, vers d'autres lieux, pour y
chercher une vie meilleure.*

*Nous, Andalous et Andalouses, connaissons cette expérience, c'est pourquoi nous voulons, une fois de plus,
que notre communauté devienne une nouvelle terre d'accueil. Une terre où tous et toutes
pourront travailler et vivre ensemble en toute dignité. Une terre où nos enfants, quelle que soit
la couleur de leur peau, partageront un avenir commun. A cette fin, nous devons
veiller, ensemble, à la défense d'un système éducatif qui ait comme valeurs
fondamentales la liberté, la solidarité
et la coexistence pacifique de
toutes ses cultures
et de tous ses
habitants.*

*Candida Martínez López
Ministre régionale de l'Education*



INTRODUCTION

*L'importance de l'éducation pour le développement de la conscience citoyenne et le renforcement de la culture démocratique, dont les valeurs fondamentales reposent sur la coexistence et la participation sociale, rend indispensable l'intégration de toutes les personnes, nées en **Andalousie** ou non, dans le système éducatif.*

*C'est pourquoi, il nous faut d'autant plus insister sur l'intégration de la population immigrée dans ce **Système éducatif**, qui vise à façonner la nouvelle citoyenneté du XXI^e siècle, de nature multiple et diverse, libre et solidaire, à laquelle nous aspirons tous et toutes.*

*A cette fin, le **Ministère régional de l'Education** a rédigé ce **Guide de Base**, afin d'initier en la matière toute personne qui, par nécessité ou par chance, vient d'un autre horizon culturel s'établir en Andalousie.*



LE SYSTEME EDUCATIF ANDALOU

En Andalousie, les établissements soutenus par des fonds publics assurent la scolarisation gratuite dans l'enseignement maternel, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

Le système éducatif andalou est établi comme suit:

Enseignement maternel

Enseignement obligatoire

Enseignement post-obligatoire

Enseignement maternel

L'enseignement maternel est une période d'éducation destinée aux enfants jusqu'à l'âge de six ans. Il est facultatif, mais il est conseillé pour le développement des élèves et leur accès ultérieur aux enseignements obligatoires.

La phase de l'enseignement maternel comporte deux cycles. Le premier accueille les enfants jusqu'à l'âge de trois ans et le second, ceux de trois à six ans.

Enseignement obligatoire

Cette phase comprend l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire obligatoire (ESO).





Enseignement primaire. Il se compose de six années scolaires que suivent, en général, les enfants de six à douze ans.

Enseignement secondaire obligatoire (ESO). Il comprend quatre années scolaires que les enfants suivent, généralement, entre douze et seize ans. Les élèves qui, au terme de l'enseignement secondaire obligatoire, ont atteint les objectifs prévus, reçoivent le **diplôme d'Enseignement secondaire obligatoire**. Ce diplôme leur donne le droit d'accéder à l'enseignement du **Baccalauréat**, à la **Formation professionnelle** du moyen degré, ou à la vie active.

Les élèves ayant suivi l'enseignement secondaire obligatoire et n'ayant pas obtenu leur diplôme recevront un certificat de scolarité faisant foi de leurs années d'étude.

✓ **Enseignement post-obligatoire**

L'enseignement post-obligatoire, à caractère **facultatif et gratuit** dans les établissements à financement public, offre plusieurs possibilités:

Baccalauréat, de 16 à 18 ans. Le baccalauréat se compose d'une période d'études de deux années scolaires en vue d'accéder à des études supérieures ou à la vie professionnelle. Au bout de cette période, les élèves reçoivent le **Diplôme du baccalauréat**. Ce titre leur permet de continuer leurs études dans les **Cycles de formation supérieure** ou à l'université.





Formation professionnelle du moyen degré, de 16 à 18 ans. Son objectif est la préparation des élèves à une activité professionnelle. Les élèves qui réussiront aux épreuves de la formation professionnelle du moyen degré obtiendront un diplôme de Technicien.

Outre ces études, le système éducatif prévoit des programmes de formation professionnelle, destinés à des jeunes de plus de seize ans et de moins de vingt et un ans qui n'auraient pas obtenu leur **Diplôme d'Enseignement secondaire obligatoire**. Ces programmes visent également l'insertion des jeunes dans le monde du travail.

ENSEIGNEMENT DES PERSONNES ADULTES

Les **Etablissements d'Enseignement permanent**, qui existent dans beaucoup de villes andalouses, offrent des cours de **formation de base pour adultes**.

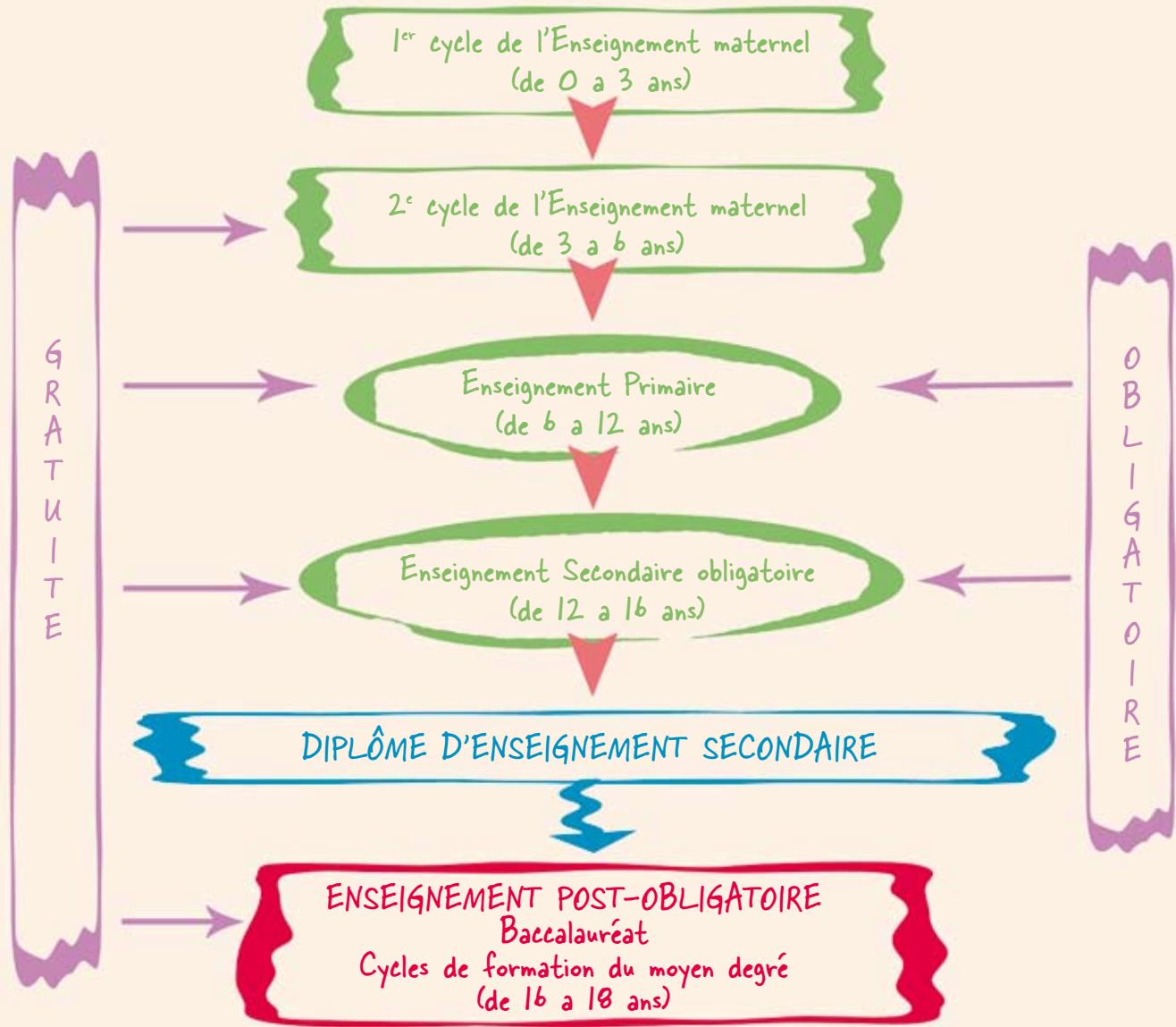
Il est possible aussi de suivre les études **de l'Enseignement secondaire et du baccalauréat**, en cours du soir, dans certains établissements agréés.





Sujata B.

LE SYSTEME EDUCATIF ANDALOU





LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

ORGANISATION

*Les personnes chargées de l'organisation et de la gestion de l'établissement, c'est-à-dire le **directeur** ou la **directrice**, le/la chef d'études et le/la secrétaire, composent l'**équipe de direction**. Elles ont toute une plage horaire réservée à l'accueil des familles.*

*Le professeur responsable des élèves d'une classe est le **professeur principal** [Tuteur]. C'est la personne qui prend contact avec les familles pour les informer sur l'évolution de l'éducation de leurs enfants. Elle a un horaire d'accueil et rencontre périodiquement les familles. Tous les trimestres, elle leur remet un bulletin d'information contenant les résultats de l'évaluation de leurs enfants.*

*Tous les établissements possèdent des **conseillers ou conseillères d'orientation** qui sont chargés, aux côtés du professeur principal et des professeurs concernés, de guider et d'orienter les élèves et leurs familles au cours de toute la période d'enseignement. Ces professionnels ont également un horaire réservé à l'accueil des familles.*



abc

LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

*** LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT**

Les cours ont lieu du lundi au vendredi, à raison de 5 ou 6 heures par jour, selon le cycle d'enseignement. En général, la plupart des établissements ne fonctionnent que le matin.

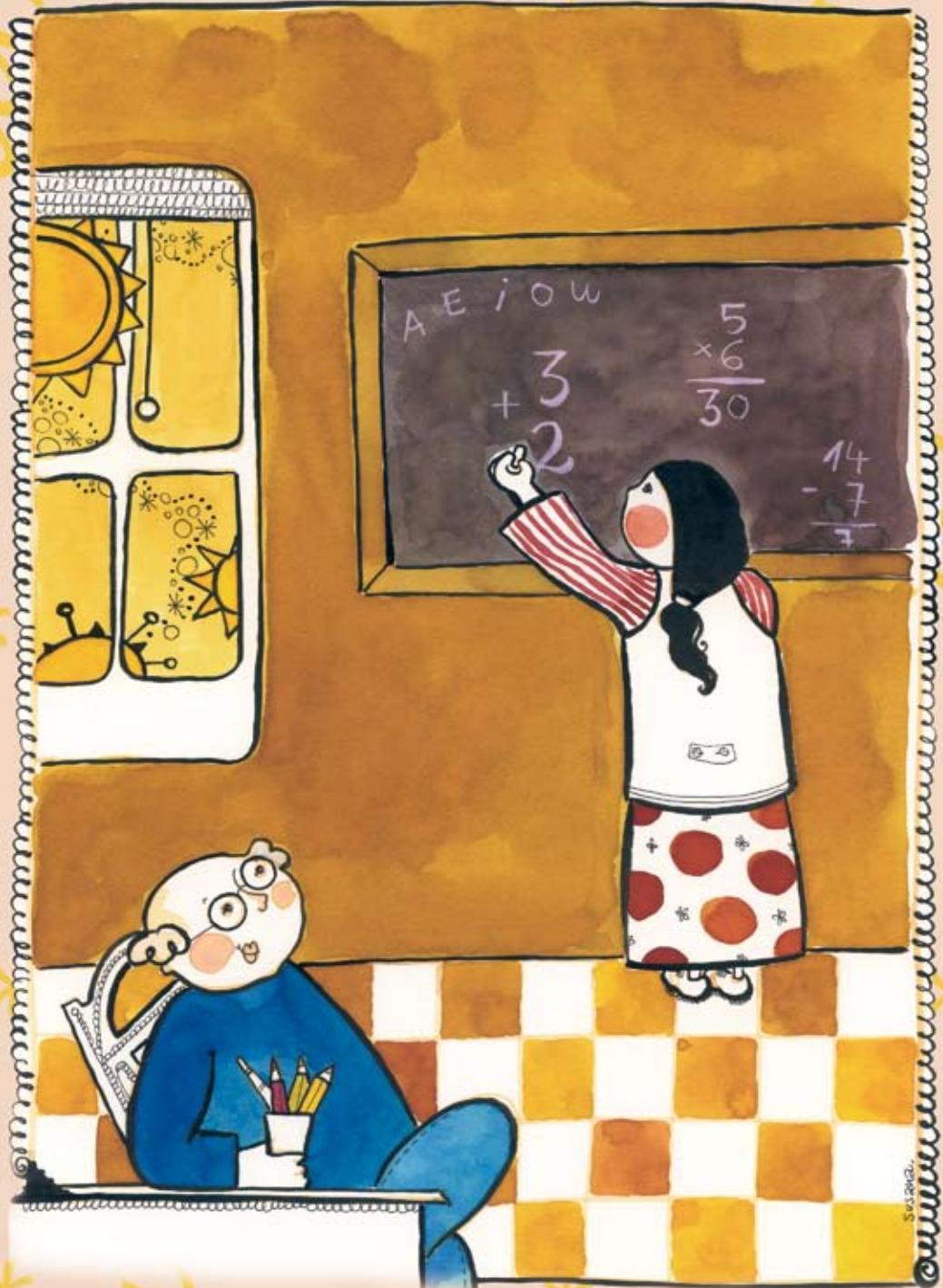
L'assistance aux cours est obligatoire. Les parents doivent obligatoirement justifier toute absence de leurs enfants. L'horaire de l'établissement doit être respecté, à l'entrée comme à la sortie.

Tous les établissements possèdent un **Règlement d'organisation et de fonctionnement** énonçant les types de conduite contraires aux normes de coexistence ainsi que leurs éventuels correctifs. Tous les élèves ont le devoir de connaître et de respecter ce **Règlement**.

abc

abc

abc



abc

abc

1

PROCEDURE DE SCOLARISATION

1^o PRESENTATION DES DEMANDES

*Tous les élèves souhaitant s'inscrire pour la première fois dans un établissement devront présenter leur demande **du 1er au 31 mars**. L'imprimé leur sera remis gratuitement dans l'établissement en question. Il faudra joindre à cet imprimé tous les documents qui y sont requis.*

2^o LISTES DES ADMIS

*Lorsque le nombre de places sera insuffisant pour répondre à toutes les demandes, les critères d'admission prévus par la réglementation en vigueur seront appliqués et **en aucun cas il n'y aura de discrimination** pour des raisons idéologiques, religieuses, morales, sociales, de genre, race ou naissance. Les établissements afficheront les listes définitives des élèves admis.*

3^o INSCRIPTION

*Tous les élèves souhaitant s'inscrire dans des établissements **d'enseignement maternel, primaire ou secondaire**, devront en faire la demande, **tous les ans**, en fournissant les documents requis par ces établissements.*





SCOLARISATION A N'IMPORTE QUEL MOMENT DE L'ANNEE

Le système éducatif andalou garantit l'accès à l'enseignement obligatoire à n'importe quel moment de l'année. A cet effet, les familles doivent s'adresser à l'établissement dans lequel elles souhaitent inscrire leurs enfants et, s'il y a des places libres, remplir l'imprimé qui leur sera remis. S'il n'y a pas de place libre, la commission de scolarisation de la zone leur désignera un autre établissement proche.

CALENDRIER SCOLAIRE

L'année scolaire de l'enseignement maternel, primaire ou secondaire, commence en septembre et s'achève en juin. S'agissant de l'enseignement post-obligatoire (Cycles de formation), les dates peuvent varier quelque peu. Il y a trois périodes de vacances:

Noël: de fin décembre jusqu'au début de janvier

Pâques: au printemps (mars ou avril)

Eté: de fin juin jusqu'à mi-septembre



Il faut y ajouter les jours de fête nationale, régionale ou locale.

En tout, les enfants qui suivent l'enseignement obligatoire ont 175 jours de cours par an.



PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement d'enseignement et les familles sont conjointement responsables de l'éducation intégrale des élèves. La collaboration et la coordination entre eux sont fondamentales. C'est pourquoi, la famille doit participer à la vie de l'établissement. Le fait que les parents soient proches de l'établissement et des professeurs en général constitue un facteur sécurisant pour leurs enfants, et favorise l'échange d'idées, de stratégies et de ressources.

Ils peuvent aussi participer à la vie de l'établissement au travers de ses organes de représentation:

Le Conseil scolaire: constitue la façon de participer démocratiquement à la vie de l'établissement. Tous les secteurs de la communauté éducative y sont représentés, les parents, les professeurs, les élèves, le personnel administratif et de service ainsi que la municipalité.

L'Association des parents d'élèves (APE): les parents d'élèves participent, au travers de leur association, aux réunions de classe, ils collaborent à l'élaboration du projet éducatif de l'établissement, ils apportent leur appui et prennent part aux activités extrascolaires, excursions, conférences, journées, etc., que l'établissement organise.





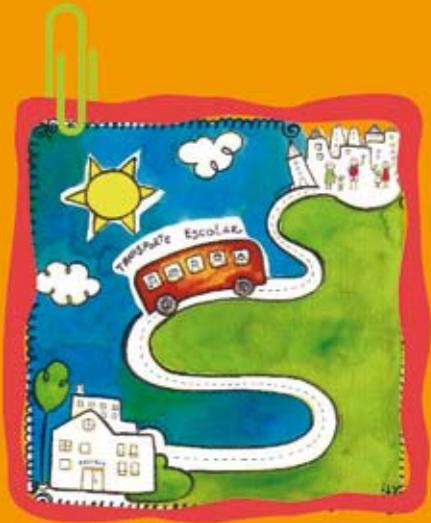
SERVICES COMPLEMENTAIRES

*Il existe un **service de transport scolaire** assurant le déplacement des élèves de l'**enseignement obligatoire** depuis leur lieu de résidence jusqu'à l'établissement public proposé par l'Administration de l'Education.*

Ce service est également gratuit.

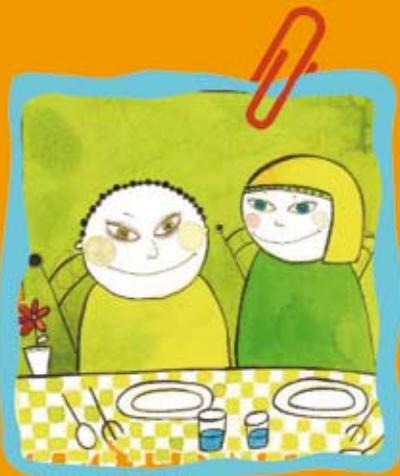
*Le **Plan d'ouverture des établissements** offre la possibilité aux élèves et à leurs familles de disposer de **toute une journée scolaire**, en dehors des heures de cours, pour réaliser les activités nécessaires au perfectionnement de leur formation ou utiliser avantageusement leur temps libre sous un angle éducatif. Les établissements ayant adopté ce Plan pourront ouvrir leurs portes **de 7.30 à 18 heures**. Le déroulé de cette journée s'opère de la façon suivante:*

- a) **la classe du matin**, de 7:30 h. jusqu'au début des cours, où les élèves peuvent réaliser diverses activités;*
- b) **le restaurant scolaire**, qui offre une alimentation saine à l'intérieur même de l'établissement;*



c) *les activités extrascolaires*, en dehors des heures de cours, qui comprennent, entre autres, des activités de renforcement des matières, de loisir, lecture, sport, musique, arts plastiques, etc., en vue d'aborder d'autres aspects de l'éducation pouvant susciter l'intérêt des élèves.

Toutes les actions prévues par le Plan d'ouverture des établissements sont gratuites ou subventionnées.



BOURSES ET AIDES

Dans l'enseignement primaire, les manuels sont totalement gratuits. A partir de l'année scolaire 2008/09 ils le seront aussi dans l'enseignement secondaire obligatoire.

De son côté, le **Ministère de l'Education et des Sciences** peut accorder une série de **bourses et aides d'étude** pour que tous les enfants puissent accéder à l'enseignement obligatoire. Quelle que soit leur situation administrative en Espagne (**régulière ou irrégulière**), tous les enfants étrangers en âge scolaire ont le droit de demander ces aides.

Les établissements scolaires, les délégations provinciales du Ministère Régional de l'Education et les associations d'immigrants ou pro immigrants leur fourniront tous les renseignements nécessaires.

SERVICE SPECIAL POUR ELEVES IMMIGRES

«Tous les étrangers de moins de 18 ans ont le droit et le devoir d'éducation dans les mêmes conditions que les Espagnols; ce droit comprend l'accès à un enseignement de base, gratuit et obligatoire, l'obtention, le cas échéant, des diplômes respectifs, et l'accès au système public de bourses et aides» (Loi Organique 4/2000, relative aux droits et libertés des étrangers en Espagne).

Quelle que soit leur situation administrative (régulière ou irrégulière), tous les enfants étrangers entre 3 et 16 ans ont droit à la scolarité. S'ils souhaitent poursuivre leurs études dans les cycles post-obligatoires, ils doivent régulariser leur situation administrative ou obtenir un permis de résidence pour études auprès de n'importe quelle Délégation ou Sous Délégation provinciale du Gouvernement central.

Par ailleurs, le système éducatif andalou dispose de professeurs spécialisés dans l'enseignement de la langue et la culture espagnoles, et offre aux élèves immigrés des programmes d'accueil et de maintien de leur langue et culture maternelles. Ainsi, les élèves étrangers peuvent suivre une scolarité normale à partir de leur culture d'origine.



EQUIVALENCE D'ETUDES

L'accès à l'enseignement maternel, l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire obligatoire ne nécessite aucune équivalence d'études.

En revanche, l'enseignement post-obligatoire et l'enseignement supérieur requièrent la présentation d'équivalences attestant les études réalisées dans le pays d'origine. Le Ministère de l'Education et des Sciences, après examen des dossiers, délivrera à l'étudiant un Certificat d'équivalence, que ce dernier devra présenter à l'établissement où il fera son inscription.

Les demandes d'équivalence d'études post-obligatoires doivent se déposer à la Délégation du Gouvernement de la Communauté Autonome ou dans toute autre Sous-Délégation provinciale.



DELEGATIONS PROVINCIALES DU MINISTÈRE REGIONAL DE L'EDUCATION. GOUVERNEMENT REGIONAL DE L'ANDALOUSIE

www.ced.junta-andalucia.es

www.andaluciajunta.es

 Delegación Provincial de Almería
Paseo de la Caridad, 125
Finca Santa Isabel
04071 Almería
Tel: 950 00 45 00

 Delegación Provincial de Huelva
Mozárabes, 8.
21071 Huelva
Tel: 959 00 40 00

 Delegación Provincial de Cádiz
Plaza Mina, 18
11071 Cádiz
Tel: 956 00 68 00 / 2

 Delegación Provincial de Jaén
Martínez Montañés, 8
23071 Jaén
Tel: 953 00 37 00

 Delegación Provincial de Córdoba
Edificio de Servicios Múltiples
Tomás de Aquino, s/n 2^a planta
14071 Córdoba
Tel: 957 00 11 72

 Delegación Provincial de Málaga
Edificio de Servicios Múltiples,
Avda. de la Aurora, 47
29071 Málaga
Tel: 951 03 80 00

 Delegación Provincial de Granada
C/ Gran Vía, 56
18071 Granada
Tel: 958 02 90 00

 Delegación Provincial de Sevilla
Ronda del Tamarguillo, s/n
41071 Sevilla
Tel: 955 03 42 00 / 01 / 02

***DELEGATION DU GOUVERNEMENT ESPAGNOL
DANS LA COMMUNAUTE AUTONOME ANDALOUSE***



*DELEGATION DU GOUVERNEMENT
Plaza de España, Torre Sur
41013 SEVILLE
Téléphone: 955 56 90 00*



*BUREAU DES ETRANGERS
Plaza de España. Torre Norte
41013 SEVILLE
Téléphone: 955 56 94 45 / 96*



*SERVICE FONCTIONNEL DE LA HAUTE INSPECTION D'EDUCATION
Plaza de España, s/n. Puerta de Navarra
41013 SEVILLE
Téléphone: 95 556 92 41*



SOUS DELEGATIONS PROVINCIALES DU GOUVERNEMENT ESPAGNOL

ALMERÍA

Arapiles, 19

Téléphone: 950 75 90 00

OFICINA DE EXTRANJEROS

Hermanos Machado, 23

Téléphone: 950 75 93 10

CÁDIZ

Plaza de la Constitución, 2

Téléphone: 956 98 90 00

OFICINA DE EXTRANJEROS

Acacias, 2

Téléphone: 956 98 90 03

CORDOBA

Plaza de la Constitución, 1

Téléphone: 957 98 90 00

OFICINA DE EXTRANJEROS

Plaza Constitución, 1

Téléphone: 957 98 92 04 - 9

GRANADA

Gran Vía, 50

Téléphone: 958 90 90 00

OFICINA DE EXTRANJEROS

C/ Mirlo Edificio de la Caleta

Téléphone: 958 90 93 11

HUELVA

Avda. Martín Alonso Pinzón, 3

Téléphone: 959 75 90 00

OFICINA DE EXTRANJEROS

Avda. Sur, 34 -36

Téléphone: 959 75 90 65

JAÉN

Plaza de las Batallas, s/n

Téléphone: 953 99 90 00

OFICINA DE EXTRANJEROS

Adresse: Paseo de la Estación, 30

Téléphone: 953 99 90 60

MÁLAGA

Plaza de Aduana s/n

Téléphone: 952 98 90 00

OFICINA DE EXTRANJEROS

Virgen del Gran Poder, 40

Téléphone: 952 980 350

SEVILLA

Plaza de España - Torre Norte

Téléphone: 955 56 90 00

OFICINA DE EXTRANJEROS

Plaza de España. Torre Norte

Téléphone: 955 56 94 45 / 96

AUTRES POINTS D'INFORMATION EN ANDALOUSIE

*La plupart des **municipalités andalouses** disposent d'un département de **services sociaux** qui développe des programmes spécifiques à l'intention de la population étrangère.*

*Les sections locales et provinciales des **associations d'immigrants ou pro immigrants, ONG, syndicats de travailleurs**, etc., sont aussi des lieux d'information.*





Suzanne

ANNEXE

DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT EN ANDALOUSIE

Des droits des élèves

- ~~~~~ ***Droit à une formation intégrale.*** Tout élève a droit à une formation intégrale assurant le plein développement de sa personnalité. A cet effet, l'établissement programadera des activités complémentaires et extrascolaires destinées à encourager l'esprit de participation et de solidarité des élèves et à renforcer les relations entre l'établissement et le milieu socioéconomique et culturel dans lequel ils évoluent.
- ~~~~~ ***Droit à l'objectivité dans l'évaluation.*** Tout élève a droit à une évaluation pleinement objective de son rendement scolaire; à cette fin, les établissements devront publier les critères généraux qui seront appliqués lors de l'évaluation des apprentissages ou de la promotion des élèves.
- ~~~~~ ***Droit à l'égalité des chances.*** Tout élève a droit aux mêmes chances d'accès aux divers niveaux de l'enseignement. L'accès aux niveaux non obligatoires dépendra du dossier académique ou des aptitudes à l'étude. L'égalité des chances sera assurée au moyen de :

La non-discrimination pour raison de naissance, race, genre, capacité économique, niveau social, convictions politiques, morales ou religieuses, handicap physique, sensoriel ou psychique, ou de tout autre condition ou circonstance personnelle ou sociale.

L'établissement de mesures compensatoires qui garantiront l'égalité réelle et effective des chances.

La mise en œuvre de politiques éducatives d'intégration et d'enseignement spécial.

❖ **Droit de percevoir des aides.** *Tout élève a le droit de percevoir des aides destinées à compenser des carences de type familial, économique ou socioculturel, afin d'assurer son droit d'accès aux divers niveaux de l'enseignement.*

L'Administration de l'Education, conformément aux dispositions réglementaires et dotations budgétaires, garantira ce droit au moyen d'une politique d'offre de bourses et de services d'appui adaptés aux besoins des élèves.

❖ **Droit à la protection sociale.** *Dans les cas de malheur familial ou d'accident, tout élève a droit aux compensations financières fixées par la réglementation en vigueur.*

Tout élève aura le droit de recevoir des soins médicaux selon les termes prévus dans la réglementation en vigueur.

❖ **Droit à l'étude.** Tout élève aura le droit d'étudier et de participer aux activités destinées à l'accomplissement du cursus des diverses disciplines, matières ou modules.

❖ **Droit à l'orientation scolaire et professionnelle.** Tous les élèves auront droit à un développement personnel, social et professionnel maximal, selon leurs capacités, aspirations ou intérêts.

❖ **Droit à la liberté de conscience.** Tout élève a droit au respect de sa liberté de conscience, ses convictions religieuses, morales et idéologiques, ainsi que de son intimité vis-à-vis de ses croyances ou convictions.

❖ **Droit au respect de l'intimité, l'intégrité physique et la dignité personnelles.**
Aucun élève ne pourra, en aucun cas, subir un traitement vexatoire ou dégradant.

Les établissements d'enseignement ont une obligation de confidentialité vis-à-vis de toute information dont ils disposeraient sur des circonstances personnelles et familiaires des élèves. Toutefois, les établissements communiqueront à l'autorité compétente toute circons-tance qui puisse révéler l'existence de mauvais traitements infligés à l'élève, ou tout autre manquement aux obligations établies dans la réglementation relative à la protection des mineurs.

❖ **Droit à la participation** au fonctionnement et à la vie de l'établissement, aux acti-vités scolaires et extrascolaires, ainsi que droit de choisir par la voie du suffrage direct et secret, ses représentants devant le Conseil scolaire et les délégués de groupe, selon les termes établis dans la réglementation en vigueur.

- ~~~~ **Droit à l'utilisation des installations de l'établissement**, sous réserves de l'accomplissement d'autres activités, qui auraient déjà été programmées et autorisées, et des précautions nécessaires vis-à-vis de la sécurité des personnes, la bonne conservation des ressources et leur emploi à bon escient.
- ~~~~ **Droit de réunion**. Les élèves pourront se réunir dans leur établissement d'enseignement à des fins d'activités de nature scolaire ou extrascolaire, ou d'activités éducatives ou de formation.
- ~~~~ **Droit à la liberté d'expression**, sous réserves des droits de l'ensemble des membres de la communauté éducative et du respect des institutions conformément aux principes et droits constitutionnels.
- ~~~~ **Droit à la liberté d'association**, par la création d'associations, de fédérations, de confédérations et de coopératives selon les termes prévus dans la réglementation en vigueur.
- ~~~~ **Respect des droits des élèves**. Le ministère de l'Education et les instances des établissements d'enseignement adopteront, dans l'exercice de leurs compétences respectives, toutes les mesures nécessaires, après écoute des parties intéressées, afin d'éviter ou de mettre un terme aux conduites de membres de la communauté éducative qui ne respecteraient pas les droits des élèves ou qui en empêcheraient l'exercice réel, ou afin de restaurer l'intégrité des droits des élèves affectés.

DES DEVOIRS DES ÉLÈVES

∞ **Devoir d'étudier.** L'étude constitue un devoir fondamental de tout élève. Ce devoir comporte, entre autres, les obligations suivantes :

- a) **Devoir d'assister aux cours avec ponctualité** et de participer aux activités destinées à l'accomplissement du cursus des diverses matières ou disciplines.
- b) **Devoir d'accepter et de respecter les emplois du temps** approuvés aux fins des activités de l'établissement.
- c) **Devoir de respecter l'exercice du droit à l'étude** de ses camarades.
- d) **Devoir de suivre les orientations des professeurs** relatives à son apprentissage.

∞ **Devoir de respecter la liberté de conscience,** les convictions religieuses et morales, ainsi que la dignité, l'intégrité et l'intimité de tous les membres de la communauté éducative.

∞ **Devoir de respecter la diversité,** c'est-à-dire la non-discrimination d'aucun des membres de la communauté éducative pour des raisons de naissance, race, genre ou toute autre circonstance personnelle ou sociale.

❖ **Devoir de bon usage des installations de l'établissement.** Les élèves doivent veiller à la bonne conservation et utilisation des installations, des ressources disponibles et des documents de l'établissement.

❖ **Devoir de respecter le Projet de l'établissement** et, le cas échéant, sa nature propre, conformément à la réglementation en vigueur.

❖ **Devoir de respecter les normes de coexistence dans l'établissement conformément au Règlement d'Organisation et de Fonctionnement.**

❖ **Devoir de respecter les professeurs et autres membres de la communauté éducative.** Les élèves doivent avoir une attitude de respect et de considération à l'égard des professeurs et autres membres de la communauté éducative, et respecter les effets personnels de ceux-ci.

❖ **Devoir de participer à la vie et au fonctionnement de l'établissement** selon les termes établis dans la réglementation en vigueur.

❖ Les élèves ont le **devoir de respecter et d'exécuter les décisions** des instances unipersonnelles et collégiales de l'établissement, adoptées dans l'exercice de leurs compétences respectives.







Fondo para la acogida e integración de inmigrantes, así como
el refuerzo educativo de los mismos en Andalucía.



MINISTERIO
DE TRABAJO
Y ASUNTOS SOCIALES

SECRETARÍA DE ESTADO
DE INMIGRACIÓN
Y EMIGRACIÓN

DIRECCIÓN GENERAL
DE INTEGRACIÓN
DE LOS INMIGRANTES

JUNTA DE ANDALUCIA